

## L'agglo Foix-Varilhes

Conseil communautaire du 9 juillet 2025

### Compte rendu succinct

#### Ordre du jour :

|          |                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025/083 | Assemblées                   | <p>Modification des statuts du syndicat mixte d'élimination, de collecte et de traitement des ordures ménagères :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La précision des conditions applicables au transfert ou à la restitution de la compétence « collecte ».</li></ul> <p><b>- Adopté à l'unanimité</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le transfert au Smectom de la compétence « collecte » sur les communes de Gaudiès et de Trémoulet (CCPAP).</li></ul> <p><b>- Adopté à l'unanimité</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La modification du nombre et de la répartition des délégués au sein du sein conseil syndical.</li></ul> <p><b>- Adopté à la majorité (2 contre – 2 abstentions)</b></p> |
| 2025/084 | Aménagement-Urbanisme        | <p>Approbation du périmètre de la zone tampon dans le cadre du dossier de candidature du château de Foix à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco - <b>Adopté à l'unanimité (1 abstention)</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 2025/085 | Aménagement-Urbanisme        | <p>Avis de L'agglo Foix-Varilhes sur le projet de schéma de cohérence territoriale de la vallée de l'Ariège - <b>Adopté à l'unanimité</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 2025/086 | Aménagement-Urbanisme        | <p>Approbation de la convention opérationnelle entre la commune de Gudas, l'établissement public foncier d'Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes - <b>Adopté à l'unanimité</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 2025/087 | Travaux - Culture - Economie | <p>Autorisation d'engager une procédure de passation d'un marché public relatif à la démolition totale de deux immeubles et ses annexes en vue de la création du cinéma 3 salles en centre-ville de Foix - <b>Adopté à l'unanimité</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 2025/088 | Culture                      | <p>Conservatoire de musique et de théâtre - modification des tarifs - <b>Adopté à l'unanimité</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 2025/089 | Travaux - Culture            | <p>Commande publique - Attribution du marché public de travaux de réhabilitation de la médiathèque intercommunale à Foix - <b>Adopté à l'unanimité</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 2025/090 | Energie                      | <p>Contrat de vente d'électricité dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective à Verniolle - <b>Adopté à l'unanimité</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 2025/091 | Sports                       | <p>Centre aquatique - Modification des tarifs - <b>Adopté à l'unanimité</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 2025/092 | Mobilités                    | <p>Réseau urbain et transport à la demande - convention de délégation de services public - avenant n°3 - <b>Adopté à l'unanimité</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 2025/093 | Petite enfance               | <p>Commande publique - Attribution du marché public pour la fourniture et la livraison de repas et des goûters servis en liaison froide aux multi accueils de Crampagna, Ferrières, Foix, Montgailhard, Varilhes et Verniolle et aux accueils de loisirs de Varilhes et Saint-Paul-de-Jarrat - <b>Adopté à l'unanimité</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 2025/094 | Enfance                      | <p>Prestations de service concernant les actions éducatives périscolaires - lot n°3 accueils de loisirs périscolaires du mercredi après-midi et loisirs extrascolaires - avenant n°1 - <b>Adopté à l'unanimité</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 2025/095 | Moyens généraux              | <p>Commande publique - Attribution du marché public pour la fourniture et la livraison de produits courants de nettoyage, d'hygiène et de petits matériels de ménage pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes et du CIAS L'agglo Foix-Varilhes - <b>Adopté à l'unanimité</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

|          |                     |                                                                                                                                                                                     |
|----------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025/096 | Ruralité            | Attribution d'un fonds de concours aux communes de Cazaux, Bénac, Le Bosc, Loubens, Brassac et Celles au titre du fonds de soutien à la ruralité – <b>Adopté à l'unanimité</b>      |
| 2025/097 | Commande publique   | Adoption du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables commun à L'agglo Foix-Varilhes et au CIAS L'agglo Foix-Varilhes – <b>Adopté à l'unanimité</b> |
| 2025/098 | Ressources humaines | Création d'un emploi permanent de psychologue du service de soutien à la parentalité, relevant du cadre d'emploi de psychologue – <b>Adopté à l'unanimité</b> (1 abstention)        |

Nombre de membres en exercice : 70

Membres présents : 38

Membres représentés : 13

Votants : 51

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### **1. Assemblée / Modification des statuts du syndicat mixte d'élimination, de collecte et de traitement des ordures ménagères**

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat mixte pour l'élimination, la collecte et le traitement des ordures ménagères en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant approbation des modifications statutaires du syndicat portant sur :

- La précision des conditions applicables au transfert ou à la restitution de la compétence « collecte ».
- Le transfert au Smectom de la compétence « collecte » sur les communes de Gaudiès et de Trémoulet (CCPAP).
- La modification du nombre et de la répartition des délégués au sein du conseil syndical.

Vu le projet de modification des statuts du Smectom ;

Considérant que la nouvelle répartition (basée sur la population DGF) se traduira pour L'agglo Foix-Varilhes par l'attribution de 22 sièges de délégués titulaires sur un total de 90 contre 44 sur un total de 174 actuellement ;

Considérant que chaque membre disposera d'un nombre de délégués suppléants équivalent à la moitié des sièges attribués, soit 11 pour L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que chacune des trois modifications statutaires proposées doit faire l'objet d'un vote distinct ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** par un vote distinct, chacune des modifications statutaires proposées du syndicat mixte d'élimination, de collecte et de traitement des ordures ménagères :

- La précision des conditions applicables au transfert ou à la restitution de la compétence « collecte ».
- **Adopté à l'unanimité**
- Le transfert au Smectom de la compétence « collecte » sur les communes de Gaudiès et de Trémoulet (CCPAP).
- **Adopté à l'unanimité**
- La modification du nombre et de la répartition des délégués au sein du conseil syndical.
- **Adopté à la majorité** (2 contre : Agnès Batsalle porteuse du pouvoir de Nicole Mouchague – 2 abstentions : Marie-Claude Birebent et Quentin Gascuel)

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaires à l'application de la présente délibération, et à prendre toute disposition y concourant.

-----

### **2. Aménagement - urbanisme / Approbation du périmètre de la zone tampon dans le cadre du dossier de candidature du château de Foix à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco**

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée par l'Unesco le 16 novembre 1972 et ratifiée par la France le 27 juin 1975 ;

Vu la circulaire du ministère de la Culture du 2 août 2007 relative à la gestion des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial et à la définition des zones tampons ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2024 prescrivant l'arrêt d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune de Foix ;

Vu la délibération n°2025-30 du 14 janvier 2025 du Conseil départemental de l'Ariège relative au site du château de Foix, vers une reconnaissance Unesco et de nouvelles opportunités de partenariat (Poctefa – Seu d'Urgell / Andorre / Foix) ;

Vu la décision n°2025-09 du Conseil départemental de l'Ariège relative à l'élaboration du plan de gestion du château de Foix dans le cadre de la candidature au patrimoine mondial de l'Unesco ;

Vu la délibération du conseil municipal de Foix du 30 juin 2025 relative au périmètre de la zone tampon tel que défini dans le dossier de candidature du château de Foix à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco ;

Considérant que depuis 2016, le Département de l'Ariège s'investit dans un projet majeur d'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco, intitulé « les témoignages matériels de la construction de l'Etat des Pyrénées : la co-principauté d'Andorre » ;

Considérant que l'adoption du périmètre de la zone tampon, défini comme une zone de protection complémentaire permettant de préserver l'intégrité visuelle, paysagère et culturelle du site proposé à l'inscription, constitue la première étape d'un processus qui sera complétée d'un plan de gestion à l'automne 2025 en vue du dépôt de la candidature en février 2026 ;

Considérant que la zone tampon retenue représente une superficie de 804 hectares, englobant le centre médiéval de Foix, une large partie des secteurs urbanisés de la commune et les espaces naturels, agricoles et forestiers, sur lesquels une vigilance sera organisée pour les projets d'aménagement et de développement ;

Considérant que l'étude préalable à la définition d'un périmètre de la zone tampon sur la commune de Foix s'inscrit dans une démarche collective de valorisation du patrimoine et d'aménagement durable du territoire, en cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur et en concertation avec le Département de l'Ariège, la commune de Foix, L'agglomération Foix-Varilhes et les services de l'Etat dont l'Udap de l'Ariège et la Drac Occitanie ;

Considérant que pour faire suite à la phase d'études, le conseil communautaire est invité à arrêter la proposition de zone tampon Unesco telle qu'annexée ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** le périmètre de la zone tampon Unesco sur la commune Foix dans le cadre du dossier de candidature du château de Foix à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité (1 abstention – Quentin Gascuel)**

-----

### **3. Aménagement-urbanisme / Avis de L'agglomération Foix-Varilhes sur le projet de schéma de cohérence territoriale de la vallée de l'Ariège**

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L143-20 ;

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat mixte du SCoT de la vallée de l'Ariège en date du 29 juin 2021 prescrivant la mise en révision du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le procès-verbal du conseil syndical du 2 juillet 2024 prenant acte du débat n°2 sur le projet d'aménagement stratégique du SCoT actualisé ;

Vu la délibération du conseil syndical du 18 mars 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale de la vallée de l'Ariège révisé ;

Considérant l'avis du bureau communautaire de L'agglo Foix-Varilhes du 4 octobre 2023 sur le projet de document d'orientation et d'objectifs incluant le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DOO et DAACL) du SCoT de la vallée de l'Ariège ;

Considérant l'avis du bureau communautaire de L'agglo Foix-Varilhes du 25 septembre 2024 sur le pré-projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT de la vallée de l'Ariège ;

Considérant que l'article L143-20 du code de l'urbanisme précise que le projet de SCoT arrêté est soumis pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;

Considérant que le projet de SCoT de la vallée de l'Ariège a été élaboré dans le cadre d'un processus de travail itératif avec les intercommunalités membres, notamment à travers l'organisation, tout au long de la procédure, de nombreux comités techniques et comités de pilotage ;

Considérant que les principales observations formulées par L'agglo Foix-Varilhes dans ses avis sur le PAS et sur le DOO et le DAACL ont été prises en compte ;

Considérant que le projet de PLUi-H, arrêté en conseil communautaire le 21 mai 2025 a été élaboré en cohérence avec le SCoT ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 : ÉMET** un avis favorable au projet de de SCoT de la Vallée de l'Ariège arrêté en conseil syndical le 18 mars 2025.

**Article 2 : DONNE** tout pouvoir au président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

#### **4. Aménagement - urbanisme / Approbation de la convention opérationnelle entre la commune de Gudas, l'établissement public foncier d'Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes**

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les articles L321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'établissement public foncier (EPF) d'Occitanie, modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération n°2025/071 du conseil communautaire du 21 mai 2025 autorisant le président à signer le protocole de partenariat avec l'EPF d'Occitanie ;

Considérant les conventions tripartites déjà signées avec les communes de Foix, Varilhes, Saint-Jean-de-Verges, Saint-Paul-de-Jarrat, Loubens, Vira, Verniolle et Ségura ;

Considérant le projet de rénovation du centre-bourg et de diversification de l'offre d'habitat mené par la commune de Gudas, qui consiste en la création de logements, et notamment en l'acquisition et la réhabilitation d'une maison vacante pour y créer deux logements ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de huit ans ;

Considérant que le budget prévisionnel de la convention s'établit à 105 000€ ;

Considérant que la commune de Gudas s'engage à inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par l'EPF d'Occitanie, l'année précédant leur cession à son profit ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** le projet de convention opérationnelle entre la commune de Gudas, l'EPF d'Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer ladite convention opérationnelle et tout autre document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** **DONNE** tout pouvoir au président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention opérationnelle.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **5. Travaux - Culture - Economie / Autorisation d'engager une procédure de passation d'un marché public relatif à la démolition totale de deux immeubles et ses annexes en vue de la création du cinéma 3 salles en centre-ville de Foix**

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2111-1 et suivants relatifs à la définition du besoin et aux procédures de passation des marchés publics ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 03 : « Accompagner les dynamiques entrepreneuriales et commerciales des cœurs de villes », et dans son action 11 « créer un cinéma dans le centre-ville de Foix » ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 portant approbation d'une convention de mandat entre L'agglo Foix-Varilhes et la Société publique locale (SPL) Arac Occitanie pour la construction d'un cinéma en centre-ville de Foix ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/019 du 26 février 2025 portant choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un cinéma à Foix ;

Considérant que la nature et l'importance des prestations justifient le recours à une procédure de marché public conforme au code de la commande publique ;

Considérant les études préalables relatives aux diagnostics amiante et structure des bâtiments concernés ;

Considérant que l'objet des travaux est la démolition totale de deux immeubles et ses annexes en vue de la création d'un cinéma 3 salles en centre-ville de Foix ;

Considérant que le projet prévoit également la démolition de l'arche d'entrée au cimetière ;

Considérant que les surfaces à démolir sont d'environ de 920 m<sup>2</sup> ;

Considérant que des opérations de désamiantage sont également prévues : il s'agit notamment de toiture en plaques de fibre-ciment amiantées (compris charpente en bois et isolants non décontaminables), de conduits en fibre-ciment amiantés, de joints vitriers amiantés ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle du coût du marché est évaluée à 300 000€ HT ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** la démolition complète de deux immeubles et de leurs annexes, situés à Foix, en vue de la création d'un cinéma 3 salles en centre-ville.

L'opération comprend notamment :

- la démolition de constructions existantes (environ 920 m<sup>2</sup>)
- la déconstruction et évacuation des matériaux
- le désamiantage complet de plusieurs éléments contaminés (plaques de toiture en fibre-ciment, conduits, joints vitriers, charpentes bois et isolants non décontaminables)
- la démolition de l'arche d'entrée du cimetière

**Article 2 :** **PRÉCISE** que le montant prévisionnel du marché est estimé à 300 000€ HT.

**Article 3 :** **AUTORISE** expressément le président à :

- engager la procédure de passation du marché public et procéder à la publicité et à la mise en concurrence conformément au code de la commande publique, par le biais de son mandataire

- signer tous les documents afférents à la consultation
- signer le marché et ses annexes et les éventuels avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget
- prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de l'opération

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **6. Culture / Conservatoire de musique et de théâtre - modification des tarifs**

Rapporteur : Colette Lagarde-Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2024 fixant les tarifs applicables aux usagers du conservatoire de musique et de théâtre pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant l'augmentation des charges afférentes au fonctionnement du service ;

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 les tarifs présentés dans le document annexé ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **FIXE** les tarifs applicables aux usagers du conservatoire de musique et de théâtre tels que présentés dans le tableau ci annexé.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **7. Travaux - Culture / Commande publique - Attribution du marché public de travaux de réhabilitation de la médiathèque intercommunale à Foix**

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 21 : « améliorer et développer l'offre de services en matière de lecture publique, de diffusion, de médiation culturelle et de ludothèque », et dans son action 53 « rénover la médiathèque – centre de Foix » ;

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée avec publicité effectuée le 14 mai 2025 sur le profil acheteur marches-publics.info et le 14 mai 2025 sur la Dépêche du Midi (144884) ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 16 juin 2025 à 12h ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Il est précisé :

L'organisation spatiale des locaux de la médiathèque, construite au début des années 80, ne correspond plus aux attentes des usagers et aux besoins du personnel pour un bon fonctionnement du service (pas d'espace pour le travail interne, pas d'espace pour la navette réseau, pas de salle de vie pour le personnel). Le bâtiment nécessite par ailleurs une rénovation énergétique (inconfort thermique important et charges d'énergies fortes). Enfin, la mauvaise acoustique du bâtiment engendre des nuisances importantes pour le personnel et pour le public.

Le mobilier datant de la même époque présente des signes d'usure et de risque pour le personnel et le public et renvoie un message de vétusté.

Sept agents assurent le fonctionnement de la médiathèque, qui propose 54 800 documents en accès direct au prêt, à ses quelque 4 604 usagers actifs, dont 132 collectivités (associations, écoles, structures diverses), sur une surface de 1 200 m<sup>2</sup> répartis sur deux niveaux.

La médiathèque conserve également un fonds patrimonial de plus de 15 000 documents dont un fonds précieux confié par l'État. Ce fonds est aujourd'hui conservé dans des réserves qui ne répondent pas aux normes hydriques et thermiques et ne permettent pas sa valorisation auprès du public.

Une étude de programmation réalisée par le cabinet Vitam Ingénierie a été rendue en avril 2023. Une démarche participative a été menée au cours de cette étude auprès des usagers, des personnels, des partenaires institutionnels (Drac, Département, Région) et socio-culturels. Cette étude a permis de définir les besoins bâtimementaires et fonctionnels, d'étudier la faisabilité technique du projet et d'en estimer son coût. Ainsi les travaux de rénovations permettront :

- la rénovation thermique de l'enveloppe
- l'installation de panneaux photovoltaïques
- le réaménagement des espaces intérieurs
- la mise en place d'un ascenseur propre à la médiathèque
- la réponse aux différents désordres identifiés dans l'état des lieux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 : ATTRIBUE** le marché public de réhabilitation de la médiathèque intercommunale à Foix à :

| N° de lot | Dénomination du lot                     | Entreprise                            | Montant en HT |
|-----------|-----------------------------------------|---------------------------------------|---------------|
| 1         | Dépose – désamiantage                   | SARL ENTREPRISE PEREIRA               | 67 962,00     |
| 2         | Gros œuvre - carrelage                  | EIFFAGE CONSTRUCTION<br>MIDI PYRENEES | 127 000,00    |
| 3         | Isolation thermique par l'extérieur     | ACRO'BAT                              | 145 146,16    |
| 4         | Étanchéité                              | MIDI AQUITAINE<br>ETANCHEITE - MAE    | 99 994,69     |
| 5         | Menuiseries extérieures                 | SAS MDC DUMORTIER                     | 121 851,61    |
| 6         | Serrurerie                              | SARL RODRIGUES                        | 91 532,70     |
| 7         | Doublage – cloison – plafond            | SARL PLATRERIE LAGRANGE               | 99 628,00     |
| 8         | Menuiseries intérieures                 | SARL LOUIS RUMEAU ET<br>FILS          | 69 138,12     |
| 9         | Peinture -revêtements sols souples      | SARL LOUIS RUMEAU ET<br>FILS          | 69 138,12     |
| 10        | Électricité – système sécurité incendie | SASU SOCIETE SBM                      | 112 348,40    |
| 11        | Plomberie – CVC                         | SAS ABELLIO                           | 116 381,94    |
| 12        | Installations photovoltaïques           | SAS ABELLIO                           | 72 749,62     |
| 13        | Elévateur PMR                           | SAS ERMHES                            | 26 014,45     |

Soit un total, pour les 13 lots, de 1 247 787,19€ HT.

**Article 2 : AUTORISE** le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 3 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **8. Energie / Contrat de vente d'électricité dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective à Verniolle**

Rapporteur : Florence Rouch

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 3.2 « transition énergétique », l'objectif 32 « développer la production d'énergies renouvelables et locales » - action 77 « poursuivre l'objectif 100% énergies renouvelables » ;

Vu l'article L331-5 du code de l'énergie créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorisant les pouvoirs adjudicateurs à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective ;

Vu l'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective, en particulier :

- La nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération.
- La nécessité de désigner une personne morale organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment les dispositions de l'article 19 septies ;

Vu les statuts de la Société coopérative d'intérêt collectif (Scic) Enercoop Midi-Pyrénées, agréée Entreprise solidaire et d'utilité sociale, dont une des missions est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire midi-pyrénéen, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité ;

Considérant que :

- La production d'énergies renouvelables décentralisée tend à se multiplier sur les territoires, dont celui de L'agglo Foix-Varilhes, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et l'obligation faite aux communes de définir des zones d'accélération.
- Dans cette même loi APER, l'article L331-5 du code de l'énergie ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer leur approvisionnement énergétique.
- L'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation.
- Le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes souhaite s'assurer progressivement d'un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles

possibilités proposées par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire ;

Considérant le projet de la commune de Verniolle de développement d'un parc photovoltaïque au sol sur le terrain dégradé de l'ancienne décharge municipale correspondant à la parcelle ZL 126 d'une superficie totale de 1,5 hectares ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt spontané pour le développement d'un parc photovoltaïque au sol lancé par la commune afin de rechercher un opérateur pour étudier, développer, construire et assurer la maintenance et l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur la parcelle ZL 126, ancienne décharge dont la commune est propriétaire ;

Considérant l'attribution du marché à Soleil du Midi et Enercoop Midi-Pyrénées par la commune de Verniolle ;

Considérant le projet d'autoconsommation collective proposé par Enercoop Midi-Pyrénées sur un périmètre défini ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes possède sept points de livraison d'électricité dans le périmètre pouvant bénéficier de la production d'énergie renouvelable de la centrale photovoltaïque de Verniolle :

- Antenne technique
- Plateforme technologique commun
- Plateforme technologique module 4
- Plateforme technologique module 5
- Poste de relevage ZA Escoubétou 2
- Multi-accueil petite enfance à Verniolle
- Local Jeunes à Verniolle

Considérant l'intérêt de L'agglo Foix-Varilhes à intégrer le dispositif d'autoconsommation collective proposé ;

Considérant les simulations et estimations réalisées par Enercoop pour les sites de L'agglo Foix-Varilhes basées sur une offre tarifaire établie à 9 centimes/kWh ainsi que sa répartition ;

Dès lors que le projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par la Scic Enercoop Midi-Pyrénées, les bâtiments intercommunaux inclus dans le périmètre pourront accéder aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective afin de :

- Sécuriser la facture électrique de L'agglo Foix-Varilhes en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production.
- Associer L'agglo Foix-Varilhes à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, L'agglo Foix-Varilhes recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture sera émise et recouverte par la Scic Enercoop Midi-Pyrénées selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui la liera à L'agglo Foix-Varilhes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **AUTORISE** la participation aux opérations d'autoconsommation collective déployées par la Société coopérative d'intérêt collectif Enercoop Midi-Pyrénées sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité, soit sept sites concernés, et signer les accords de participation et de mise à disposition des données associées.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :

- La souscription au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif Enercoop Midi-Pyrénées par l'achat d'une part sociale minimum d'un montant nominal de 100 €, soit un total de 100 €.
- Le règlement intérieur portant sur l'organisation de l'opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties – consommateurs, producteurs et PMO – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé.
- Les contrats de vente d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre le producteur Enercoop Midi-Pyrénées et L'agglo Foix-Varilhes.
- Tout autre document nécessaire à la mise en place de l'opération d'autoconsommation collective.

**Article 3 :** **DÉSIGNE** le président de L'agglo Foix-Varilhes comme interlocuteur dans l'opération d'autoconsommation collective.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **9. Sports / Centre aquatique - Modification des tarifs**

Rapporteur : Anne Vilaplana

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2024 modifiant les tarifs du centre aquatique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

Considérant l'augmentation des charges afférentes au fonctionnement du service ;

Il est proposé d'appliquer les tarifs proposés dans le document annexé à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **FIXE** les tarifs applicables au centre aquatique tels que présentés dans le tableau ci annexé.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **10. Mobilités / Réseau urbain et transport à la demande - convention de délégation de services public - avenant n°3**

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1410-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 3.1 qui vise à améliorer significativement les mobilités du quotidien ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2022 désignant l'entreprise Keolis comme délégataire de service public pour l'exploitation de service de transport public routier de voyageur et de transport à la demande, sur le ressort territorial de L'agglo Foix-

Varilhes, pour la période du 27 août 2022 au 31 août 2028 et l'approbation du projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation de service de transport public routier de voyageur et de transport à la demande sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2022 adoptant l'avenant n°1 à la délégation de service public pour l'exploitation du service de transport public routier de voyageur, de transport à la demande, sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 avril 2024 adoptant l'avenant n°2 à la délégation de service public pour l'exploitation du service de transport public routier de voyageur, de transport à la demande, sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2024 portant acquisition de la parcelle AB 46 sise 9 rue de l'Alses à Foix permettant à L'agglo Foix-Varilhes de disposer d'un dépôt de bus affecté à la délégation de service public pour l'exploitation du service de transport public routier de voyageur, de transport à la demande ;

Considérant que la parcelle AB 46 sise 9 rue de l'Alses à Foix, d'une surface de 5 549 m<sup>2</sup> est composée d'un bâtiment de plain-pied avec des locaux à usage de bureaux et de locaux à usage d'activités, d'un hangar dédié à l'activité de gestion de réseau de transport urbain, et de places de stationnement extérieur ;

Considérant que cette parcelle et ses locaux sont occupés, depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, dans le cadre d'un bail commercial, par la société Keolis Garonne pour les besoins de l'exploitation des services de transport public routiers de voyageurs délégués ;

Considérant que par acte authentique en date du 11 février 2025, L'agglo Foix-Varilhes est devenue propriétaire de ladite parcelle qui a, de ce fait, été intégrée à son domaine public compte tenu de son affectation au service public des transports et aux aménagements spéciaux existants pour les besoins de ce service public ;

Considérant que consécutivement à l'acquisition par L'agglo Foix-Varilhes de la parcelle AB 46 sise 9 rue de l'Alses à Foix, il a été convenu avec la société Keolis Garonne, occupante des lieux, de mettre fin au bail commercial existant et d'incorporer le bien considéré dans le contrat de délégation de service public dont la société Keolis Garonne est titulaire ;

Considérant que le projet d'avenant n°3 a pour objet :

- De faire évoluer le système billettique, notamment par le déploiement du service de paiement en carte bancaire à l'intérieur des véhicules des lignes régulières et du transport à la demande.
- De répondre à la volonté de L'agglo Foix-Varilhes de toujours adapter l'offre de services au plus près des besoins des usagers par la mise en place d'un midibus « Isuzu Novociti life » en remplacement d'un minibus « city 23 » de moindre capacité sur la ligne 4.
- D'intégrer la parcelle AB 46 sise 9 rue de l'Alses à Foix au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de service de transport public routier de voyageur, de transport à la demande, sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes, en qualité de bien de retour, mis à disposition par l'autorité délégante.

Considérant la modification de la contribution financière forfaitaire comme suit :

| Années               | Dépenses<br>forfaitaires (DF) en €<br>HT valeur décembre<br>2021 | Recettes<br>Forfaitaires (RF) en<br>€ HT valeur<br>décembre 2021 | Contribution<br>financière<br>forfaitaire (CFF) en<br>€ HT valeur<br>décembre 2021 |
|----------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2022 (4 mois)</b> | 495 666                                                          | 42 981                                                           | 452 685                                                                            |
| <b>2023</b>          | 1 299 723                                                        | 137 806                                                          | 1 161 916                                                                          |
| <b>2024</b>          | 1 346 629                                                        | 147 695                                                          | 1 198 933                                                                          |
| <b>2025</b>          | 1 412 023                                                        | 155 390                                                          | 1 256 633                                                                          |
| <b>2026</b>          | 1 380 382                                                        | 159 701                                                          | 1 220 681                                                                          |
| <b>2027</b>          | 1 378 012                                                        | 163 067                                                          | 1 214 945                                                                          |
| <b>2028 (8 mois)</b> | 922 362                                                          | 108 921                                                          | 813 441                                                                            |

Considérant le projet d'avenant n°3 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

**Article 1 :** **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de service de transport public routier de voyageur, de transport à la demande, sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes ci-annexé.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget annexe mobilité de l'exercice 2025.

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de service de transport public routier de voyageur, de transport à la demande, sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **11. Petite enfance / Commande publique - Attribution du marché public pour la fourniture et la livraison de repas et des goûters servis en liaison froide aux multi accueils de Crampagna, Ferrières, Foix, Montgailhard, Varilhes et Verniolle et aux accueils de loisirs de Varilhes et Saint-Paul-de-Jarrat**

Rapporteur : Anne Vilaplana

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 18 : « conforter une offre de qualité pour la petite enfance », et dans son action 46 « offrir une alimentation de qualité aux enfants » ;

Considérant que le présent marché concerne deux lots distincts :

- Lot n° 1 : fourniture et livraison de repas en liaison froide, ainsi que des goûters, pour :
  - la restauration des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus des multi accueils de L'agglo à Crampagna, Ferrières, Foix, Montgailhard, Varilhes et Verniolle
  - la restauration des enfants de 3 à 11 ans des accueils de loisirs de L'agglo à Varilhes et Saint-Paul de Jarrat
- Lot n° 2 : fourniture et livraison de lait infantile en poudre et de lait infantile de croissance liquide, issus de l'agriculture biologique, pour les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus des multi accueils de L'agglo à Crampagna, Ferrières, Foix, Montgailhard, Varilhes et Verniolle ;

Considérant qu'environ 48 720 repas sont servis annuellement dans les multi accueils et les accueils de loisirs de L'agglo Foix-Varilhes (goûters compris) ;

Considérant qu'environ 306 boîtes et/ou bouteilles de lait infantile en poudre et liquide sont consommés annuellement dans les multi accueils de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que le lot relatif à la fourniture et la livraison de repas et des goûters servis en liaison froide aux multi accueils de Crampagna, Ferrières, Foix, Montgailhard, Varilhes et Verniolle, et les accueils de loisirs de Varilhes et Saint-Paul-de-Jarrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

Considérant que le lot relatif à la fourniture de lait infantile et maternisé prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

Considérant que le marché (tous lots confondus) est passé pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 août 2026. Le marché est reconductible de manière tacite, par périodes successives de 1 an dans la limite de trois fois.

Les trois périodes de reconduction sont les suivantes :

- du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027

- du 1<sup>er</sup> septembre 2027 au 31 août 2028
- du 1<sup>er</sup> septembre 2028 au 31 août 2029

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure formalisée avec publicité effectuée le 11 février 2025 sur le profil acheteur marches-publics.info (publiée le 13 mars 2025), le 13 mars 2025 au BOAMP (publiée le 14 mars 2025 – numéro 25-28548) et le 13 mars 2025 au JOUE (publiée le 14 mars 2025 – numéro 168592-2025) ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 29 avril 2025 ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 8 juillet 2025 portant décision d'attribution dudit contrat à l'offre la mieux-disante ;

Considérant l'offre d'Ansamble SAS : 4,08€ HT le repas incluant le gouter pour un bébé âgé de 4 à 12 mois et 4,49€ HT pour un enfant âgé de 1 à 11 ans ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **AUTORISE** la signature de l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et des goûters servis en liaison froide aux multi accueils de Crampagna, Ferrières, Foix, Montgailhard, Varilhes et Verniolle et aux accueils de loisirs de Varilhes et Saint-Paul-de-Jarrat avec :

| N° de lot | Dénomination                                | Attributaire                     | Montant HT € annuel                                                                         |
|-----------|---------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1         | Fourniture et livraison de repas et goûters | ANSAMBLE SAS                     | Minimum : 50 000<br>Maximum : 300 000<br>(montant moyen estimatif annuel : 216 411,86 € HT) |
| 2         | Fourniture et livraison de lait             | LABORATOIRE RIVADIS SAS          | Minimum : 2 500<br>Maximum : 8 000<br>(montant moyen annuel : 2 192,88€ HT)                 |
| 3         | Fourniture d'eau en bouteilles              | Infructueux – aucune offre reçue |                                                                                             |

**Article 2 :** **DÉCLARE** infructueux le lot n°3 relatif à la fourniture et la livraison d'eau en bouteilles pour les multi accueils.

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour la fourniture et la livraison d'eaux en bouteilles pour les multi accueils en raison du montant annuel commandé.

**Article 4 :** **AUTORISE** le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris un marché sans publicité ni mise en concurrence pour le lot n°3 et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 5 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **12. Enfance / Prestations de service concernant les actions éducatives périscolaires - lot n°3 accueils de loisirs périscolaires du mercredi après-midi et loisirs extrascolaires - avenant n°1**

Rapporteur : Anne Vilaplana

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 avril 2023 définissant l'intérêt communautaire pour la mise en place d'une politique globale de la petite enfance et de l'enfance, à travers notamment : L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4,5 jours avec classe le mercredi matin et pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4 jours sans classe le mercredi matin, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi ;

Vu la délibération n°2024/099 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2024 portant attribution du marché public de prestation de services relatif à la gestion des accueils collectifs de mineurs pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhès, de la commune de Montgailhard et de la commune de Foix » (lot n°3) à l'association « Les Francas du Pays de Foix », sise au groupe scolaire Paul Bert - rue Paul Bert à Foix ;

Considérant la clause de réexamen intégrée dans le cahier des clauses administratives particulières du marché public initial, prévoyant notamment la possibilité de modification par avenant en cas d'évolution des conventions collectives ayant un impact financier ;

Considérant la demande du titulaire de revalorisation financière dudit marché public en raison de la hausse des coûts salariaux, due à l'augmentation de la valeur de l'indice applicable au personnel dépendant de la convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (Éclat) ;

Considérant le montant de l'avenant :

Période initiale années scolaires 2024/2025 et 2025/2026

- Montant initial de la solution de base : 1 712 732€ TTC
- Montant modifié de la solution de base : 1 732 849€ TTC
- Soit une augmentation globale pour la période initiale de 1,17 %

Période 2 années scolaires 2026/2027 et 2027/2028 (période de reconduction 1)

- Montant initial de la solution de base : 1 725 685€ TTC
- Montant modifié de la solution de base : 1 749 826€ TTC
- Soit une augmentation globale pour la période initiale de 1,40 %

Considérant le nouveau montant du marché public ;

Vu l'avis, pour information, de la commission d'appel d'offres en date du 8 juillet 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 au marché public de prestations de services comprenant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires à Foix, Saint-Paul-de-Jarrat, Varilhès et Verniolle (lot n°3).

**Article 2 :** **DIT** que le nouveau montant du marché public de prestations de services s'élève à :

Période initiale (années scolaires 2024/25 et 2025/26) : montant modifié de la solution de base : 1 732 849€ TTC, soit une augmentation globale pour la période initiale de 1,17 %

Période 2 (années scolaires 2026/27 et 2027/28 (période de reconduction 1) : montant modifié de la solution de base : 1 749 826€ TTC, soit une augmentation globale pour la période initiale de 1,40 %

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 de prestations de services comprenant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires à Foix, Saint-Paul-de-Jarrat, Varilhès et Verniolle (lot n°3) et à modifier la décomposition du prix global et forfaitaire afférente ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 4 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

**13. Moyens généraux / Commande publique - Attribution du marché public pour la fourniture et la livraison de produits courants de nettoyage, d'hygiène et de petits matériels de ménage pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes et du CIAS L'agglo Foix-Varilhes**

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 34 : « entretenir et valoriser le patrimoine intercommunal » et son action 83 « mener une politique d'investissements et d'achats écoresponsables » ;

Considérant qu'afin d'assurer l'entretien régulier de ses bâtiments et locaux, il est nécessaire de disposer d'un approvisionnement structuré et fiable en produits d'entretien courant, en petits matériels de ménage et en produits d'hygiène courants notamment pour les multi accueils ;

Considérant que ces fournitures sont nécessaires au bon fonctionnement des services intercommunaux (multi accueils, équipements sportifs, bâtiments administratifs, espaces communs), afin de garantir l'hygiène, la sécurité et le confort des usagers et agents ;

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée avec publicité effectuée le 21 mai 2025 sur le profil acheteur marches-publics.info et le 21 mai 2025 sur la Dépêche du Midi (144967) ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 23 juin 2025 ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **ATTRIBUE** le marché public pour la fourniture et la livraison de produits courants de nettoyage, d'hygiène et de petits matériels de ménage à :

| N° de lot | Dénomination du lot  | Attributaire    | Montant HT maximum annuel                            |
|-----------|----------------------|-----------------|------------------------------------------------------|
| 1         | Produits d'entretien | SODISCOL SAS    | 45 000€<br>(montant annuel moyen :<br>15 038,15€ HT) |
| 2         | Produits d'hygiène   | SUBRA HENRY SAS | 8 000€<br>(montant moyen annuel :<br>813,22€ HT)     |

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

#### **14. Ruralité / Attribution d'un fonds de concours aux communes de Cazaux, Bénac, Le Bosc, Loubens, Brassac et Celles au titre du fonds de soutien à la ruralité**

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Sont rappelés les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302€ et court jusqu'au 31 décembre 2025.
- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglo de moins de 1 000 habitants (Insee 2021).
- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglo (habitat, mobilités, voirie).
- Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglo ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

##### a / Cazaux : travaux sur les murs de l'église, reprise des concessions du cimetière et création d'un colombarium

L'enveloppe initiale pour la commune de Cazaux au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 16 646€. Un projet a déjà été soumis au conseil communautaire et subventionné. Aujourd'hui, l'enveloppe disponible s'élève à 8 708€.

Dans ce contexte, la commune de Cazaux sollicite le soutien de L'agglo Foix-Varilhes, via le fonds de soutien à la ruralité, dans le cadre du projet de travaux sur les murs de l'église, pour la reprise des concessions du cimetière et la création d'un colombarium.

La commune de Cazaux doit intervenir sur les murs de l'église communale afin qu'ils soient remis en état. Côté Ouest, les joints du mur en pierres apparentes se sont dégradés avec le temps, des fissures sont apparues provoquant de l'humidité. Les autres murs sont également en très mauvais état, et le mur du presbytère présente des lézardes.

Les travaux envisagés consistent à : crépir le mur exposé au mauvais temps, rénover le clocher afin d'éviter l'infiltration des eaux de pluie, reprendre l'ensemble des autres murs de l'église et du presbytère, reprendre et mettre aux normes l'installation électrique et l'installation de gouttières, avec tuyaux de descente des eaux de pluie.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement suivant :

|                                                   | Montant     | Part (en %) |
|---------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Etat – DETR 2025                                  | 10 757,77 € | 30%         |
| Département – FDAL 2025                           | 10 757,77 € | 30%         |
| L'agglo – FSR<br>(assiette éligible : 35 859,25€) | 6 813,00 €  | 19%         |
| Total aides publiques                             | 28 328,54 € | 79%         |
| Autofinancement                                   | 7 530,71 €  | 21%         |
| Coût total HT                                     | 35 859,25 € | 100%        |

Il est proposé d'accorder une aide de 6 813 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Cazaux.

La commune de Cazaux a également lancé une procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal en avril 2023. L'objectif est d'utiliser le caveau en état d'abandon comme ossuaire et dépositoire et mettre en place un colombarium.

Les travaux envisagés consistent à enlever des concessions déclarées à l'abandon et la créer un colombarium.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement suivant :

|                                                    | Montant     | Part (en %) |
|----------------------------------------------------|-------------|-------------|
| L'agglo – FSR<br>(assiette éligible : 13 241,67 €) | 1 895,00 €  | 14%         |
| Total aides publiques                              | 1 895,00 €  | 14%         |
| Autofinancement                                    | 11 346,67 € | 86%         |
| Coût total HT                                      | 13 241,67 € | 100%        |

Il est proposé d'accorder une aide de 1 895€ au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Cazaux.

#### b / Bénac : pose de deux poteaux incendie

L'enveloppe initiale pour la commune de Bénac au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 13 076€. Deux projets ont déjà été soumis au conseil communautaire et subventionnés. Aujourd'hui, l'enveloppe disponible s'élève à 2 092€.

Dans ce contexte, la commune de Bénac sollicite le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de pose de deux poteaux incendie.

Les travaux envisagés consistent à installer un nouveau poteau incendie dans le hameau du Cassé et changer un poteau incendie défectueux dans le hameau de La Pougé.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement suivant :

|                                            | Montant | Part (en %) |
|--------------------------------------------|---------|-------------|
| Département – FDAL 2025                    | 1 900 € | 30%         |
| L'agglo – FSR (assiette éligible : 6 390€) | 2 092 € | 33%         |
| Total aides publiques                      | 3 992 € | 62%         |
| Autofinancement                            | 2 398 € | 38%         |
| Coût total HT                              | 6 390 € | 100%        |

Il est proposé d'accorder une aide de 2 092€ au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Bénac.

#### c / Le Bosc : rénovation des toitures et de la zinguerie du patrimoine communal

L'enveloppe initiale pour la commune du Bosc au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 18 356€. Un projet a déjà été soumis au conseil communautaire et subventionné. Aujourd'hui, l'enveloppe disponible s'élève à 7 847€.

Dans ce contexte, dans une logique de sauvegarde et de préservation du patrimoine communal, la commune de Le Bosc sollicite le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de rénovation des toitures et de la zinguerie du patrimoine communal.

Les travaux envisagés consistent à rénover la zinguerie de l'église, la toiture de la mairie et la toiture d'un bâtiment communal.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement suivant :

|                                                | Montant     | Part (en %) |
|------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Etat – DETR 2025                               | 25 000,00 € | 35%         |
| Département – FDAL 2025                        | 6 002,04 €  | 8%          |
| L'agglo – FSR (assiette éligible : 71 115,54€) | 7 847,00 €  | 11%         |
| Total aides publiques                          | 38 849,04 € | 54,63%      |
| Autofinancement                                | 32 266,50 € | 45,37%      |
| Coût total HT                                  | 71 115,54 € | 100%        |

Il est proposé d'accorder une aide de 7 847€ au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Le Bosc.

#### d / Loubens : aménagement et sécurisation des espaces et bâtiments publics

L'enveloppe initiale pour la commune de Loubens au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 16 245€. Trois projets ont déjà été soumis au conseil communautaire et subventionnés. Aujourd'hui, l'enveloppe disponible s'élève à 8 818€.

Dans ce contexte, la commune de Loubens sollicite le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation des espaces et bâtiments publics.

La commune de Loubens souhaite réaliser des travaux dans la zone de l'aire de jeux du village. Le sanitaire public de la commune de Loubens, situé à côté de l'aire de jeux, nécessite une rénovation et une mise aux normes en matière d'accessibilité. Le ruisseau, situé dans le même secteur, demande à être sécurisé.

Les travaux envisagés consistent à créer un sanitaire et un lavabo accessibles aux personnes à mobilité réduite, à créer un sanitaire standard et à installer une clôture, barrière et garde-corps le long du ruisseau.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement suivant :

|                                             | Montant  | Part (en %) |
|---------------------------------------------|----------|-------------|
| Etat – DETR 2025                            | 13 500 € | 30%         |
| Département – FDAL 2025                     | 9 165 €  | 20,4%       |
| L'agglo – FSR (assiette éligible : 42 000€) | 8 818 €  | 19,6%       |
| Total aides publiques                       | 31 483 € | 70%         |
| Autofinancement                             | 13 517 € | 30%         |
| Coût total HT                               | 45 000 € | 100%        |

Il est proposé d'accorder une aide de 8 818€ au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Loubens.

#### e / Brassac : rénovation de la toiture du préau de l'église

L'enveloppe initiale pour la commune de Brassac au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 14 357€. Un projet a déjà été soumis au conseil communautaire et subventionné. Aujourd'hui, l'enveloppe disponible s'élève à 4 693€.

Dans ce contexte, dans une logique de sauvegarde du patrimoine communal, la commune de Brassac sollicite le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de rénovation de la toiture du préau de l'église.

Les travaux envisagés consistent à mettre en place un écran sous toiture et remplacer la toiture à l'identique.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement suivant :

|                                                   | Montant    | Part (en %) |
|---------------------------------------------------|------------|-------------|
| L'agglo – FSR<br>(assiette éligible : 9 563,50 €) | 4 693 €    | 49%         |
| Total aides publiques                             | 4 693 €    | 49%         |
| Autofinancement                                   | 4 870,50 € | 51%         |
| Coût total HT                                     | 9 563,50 € | 100%        |

Il est proposé d'accorder une aide de 4 693€ au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Brassac.

f / Celles : rénovation et embellissement du cimetière communal

L'enveloppe initiale pour la commune de Celles au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 18 934€. Un projet a déjà été soumis au conseil communautaire et subventionné. Aujourd'hui, l'enveloppe disponible s'élève à 9 014€.

Dans ce contexte, la commune de Celles sollicite le soutien de L'agglo Foix-Varilhes, via le fonds de soutien à la ruralité, dans le cadre du projet de travaux de rénovation et embellissement du cimetière communal.

Les travaux envisagés consistent à aménager des allées du cimetière pour améliorer son accessibilité.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement suivant :

|                                             | Montant  | Part (en %) |
|---------------------------------------------|----------|-------------|
| Etat – DETR 2025                            | 12 400 € | 25%         |
| Département – FDAL 2025                     | 17 360 € | 35%         |
| L'agglo – FSR (assiette éligible : 49 600€) | 9 920 €  | 20%         |
| Total aides publiques                       | 39 680 € | 80%         |
| Autofinancement                             | 9 920 €  | 20%         |
| Coût total HT                               | 49 600 € | 100%        |

Il est proposé d'accorder une aide de 9 920€ au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Celles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **ATTRIBUE** à l'ensemble des communes citées un fonds de concours au titre du fonds de soutien à la ruralité :

|         | Montant | Part du projet |
|---------|---------|----------------|
| Cazaux  | 6 813€  | 19 %           |
| Cazaux  | 1 895€  | 14 %           |
| Bénac   | 2 092€  | 33 %           |
| Le Bosc | 7 847€  | 11 %           |
| Loubens | 8 818€  | 19,6 %         |
| Brassac | 4 693€  | 46 %           |
| Celles  | 9 920€  | 20 %           |

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à notifier les subventions à l'ensemble des communes.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Article 4 :** **AUTORISE** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **15. Commande publique / Adoption du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables commun à L'agglo Foix-Varilhes et au CIAS L'agglo Foix-Varilhes**

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 03 « Transition énergétique et environnementale », l'objectif 34 « Entretenir et valoriser la patrimoine intercommunal », action 83 « mener une politique d'investissements et d'achats responsables » ;

Vu l'approbation du contrat d'objectifs territorial (COT) proposé par l'Ademe Occitanie en date du 10 novembre 2021 pour une durée de 4 ans de janvier 2023 à décembre 2026 ;

Considérant le plan d'actions du COT intégrant la mise en œuvre par L'agglo Foix-Varilhes d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (Spaser) volontaire pour atteindre les objectifs territoriaux ;

Considérant que la commande publique est un levier économique majeur. Les achats publics ont représenté en France 89 milliards d'euros en 2023. Sur 100 contrats attribués, près de 69 relèvent du bloc territorial. Au sein de cet ensemble, les collectivités locales qui regroupent plus de la moitié de la commande publique, et plus particulièrement les communes et les intercommunalités, jouent un rôle essentiel ;

Considérant que les défis sociétaux actuels (crise sociale, climatique, écologique, sanitaire, énergétique, économique) font que ces crédits budgétaires ne peuvent plus se limiter à attribuer les marchés publics aux entreprises les plus compétitives des seuls points de vue économique et technique ;

Considérant que l'achat public doit optimiser ses impacts sociaux et environnementaux, sans oublier ses dépenses, il devient ainsi un instrument au service du territoire et de ses habitants par l'adoption d'un comportement responsable plus global ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes, bien que non soumise à une obligation réglementaire, souhaite s'inscrire dans ces perspectives ;

Considérant que dans ce cadre, le Spaser est un outil :

- permettant de déterminer les objectifs de passation de marchés publics, selon deux versants : le social et l'environnement
- structurant pour entreprendre une commande publique responsable
- favorisant l'évolution des pratiques d'achats (renforcement du sourcing, aborder une approche fonctionnelle des besoins, simplification des dossiers de candidatures, etc.)
- favorisant le recours à l'économie circulaire et son développement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables de L'agglo Foix-Varilhes permettant d'affirmer sa politique d'achat responsable en fixant collectivement des objectifs ambitieux mais réalistes pour le territoire intercommunal.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer et prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre et au déploiement du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **16. Ressources humaines / Création d'un emploi permanent de psychologue du service de soutien à la parentalité, relevant du cadre d'emploi de psychologue**

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1 et L1111-2 ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L2, L7, L313-1 et L332-24 à L332-26 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les deux postes ouverts au service de soutien à la parentalité, relevant du cadre d'emploi de psychologue territoriale, l'un à hauteur de 8 heures 30 hebdomadaires, l'autre à hauteur de 9 heures hebdomadaires ;

Considérant l'évolution du besoin du service constaté par un paiement mensuel d'heures complémentaires depuis plus d'un an, amenant le constat d'une augmentation du besoin permanent pour répondre au bon fonctionnement du service ;

Considérant la saisine à venir du comité social territorial (CST), aux fins de suppression des deux postes précités ;

Considérant le maintien de l'activité du service par le biais des lieux d'accueil enfants-parents (Laep) basés à Ferrières et à Varilhes, ainsi que le Café des parents ;

Considérant le besoin d'un poste permanent de psychologue répondant aux missions d'accueillante Laep et de médiatrice des Cafés des parents, relevant du cadre d'emploi de psychologue territorial, à raison de 13h30 hebdomadaires ;

Il est proposé à l'assemblée de créer un emploi permanent de psychologue de service de soutien à la parentalité, à temps non complet à raison de 13h30 hebdomadaires, relevant du grade de psychologue de classe normale (catégorie A, filière médico-sociale), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Dans les cas d'impossibilités de recrutement d'agents fonctionnaires, ledit poste sera ouvert à des contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée. La rémunération de cet agent sera basée sur la grille de rémunération d'agent fonctionnaire de même grade, avec calcul de reprise d'ancienneté similaire à un fonctionnaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **CRÉE** un emploi permanent de psychologue du service de soutien à la parentalité à temps non complet, à raison de 13h30 hebdomadaires, relevant du grade de psychologue de classe normale (catégorie A, filière médico-sociale), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, afin de répondre au besoin du service.

**Article 2 :** **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs, eu égard à la création dudit poste, tel qu'annexé.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de L'agglo Foix-Varilhes.

**Article 4 :** **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h15.